

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 18 janvier 2010, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
 PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
 E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
 D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation des MB n°7 et 8/2009 par le Collège provincial en sa séance du 10.12.2009 - Communication.
2. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite à la démission de Marie-José Janssen - Désignation.
3. Lancement d'un processus de concertation avec les habitants de Membach dans le cadre du rapport urbanistique et environnemental du Käkert - Décision.

En urgence

4. Acquisition de sacs poubelles de 60 litres libellés au nom de la Commune - Modifications au cahier spécial des charges - Approbation.
5. Délégation du Conseil au Collège pour les marchés du service ordinaire - Décision.
6. Challenge Fluchard - Subside d'un montant de 75 € à la Cavalerie Saint-Georges de Baelen - Octroi.
7. Zone de police - Dotation communale 2010 - Décision.

En urgence

8. Soutien aux sinistrés d'Haïti - Subside exceptionnel d'un montant de 1.000 € - Octroi.
9. Budget communal - Exercice 2010 - Arrêt.
10. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Secrétaire communale faisant fonction - Désignation.
 12. Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Approbation des MB n°7 et 8/2009 par le Collège provincial en sa séance du 10.12.2009 - Communication.

Les modifications budgétaires 7 et 8/2009 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 10 décembre 2009, transmis par lettre en date du 11 décembre 2009. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 6.206,46 € et par un boni global de 1.277.975,94 € et, au service extraordinaire, par un boni de 756.370,13 €.

2) Délégués de la Commune aux diverses intercommunales et autres associations suite à la démission de Marie-José Janssen - Désignation.

M. Fyon précise que les mandats de P. Schillings aux diverses intercommunales et autres associations ont été transférés à D. Pirard et qu'aucune modification n'est intervenue suite à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité.

M. Fyon porte à la connaissance du Conseil communal que, par courrier daté du 14.12.2009, T. Mathieu fait part de son apparentement au CDH.

Après ces précisions,

Le Conseil,

Attendu que, suite à la démission de Marie-José Janssen en tant que Conseillère communale, et à la prise d'acte de cette démission par le Conseil communal en sa séance du 14.12.2009, il convient de désigner les délégués de la Commune la remplaçant aux diverses intercommunales et autres associations ;

Attendu qu'il convient également d'acter certains changements relatifs à la représentation communale au sein des diverses intercommunales et autres associations ;

A l'unanimité, désigne :

1. les délégués de la Commune remplaçant Marie-José Janssen aux diverses intercommunales et autres associations :
 - aux assemblées générales :
 - Thierry Mathieu : ALG, Intradef, Ethias
 - José Kessler : Union des Villes et Communes de Wallonie
 - Emil Thönnissen : SPI+
 - au conseil d'administration :
 - Emil Thönnissen : SWDE
 - aux commissions communales :
 - Thierry Mathieu : CLDR
 - José Kessler : Police, sécurité, état civil, urbanisme, aménagement du territoire, personnel, règlement d'ordre intérieur, agriculture
 - Rose-Marie Parée : Finances, enseignement, PCDR

2. les représentants communaux au sein des diverses intercommunales et autres associations :
 - aux assemblées générales :
 - Thierry Mathieu à la place d'Emil Thönnissen : Intermosane, Finimo, Maison du Tourisme du Pays de Vesdre
 - aux commissions communales :
 - Thierry Mathieu à la place de Rose-Marie Parée : Culture, sports, tourisme, information, participation, informatique et jeunesse.

Les intercommunales et associations seront informées de ces modifications.

3) **Lancement d'un processus de concertation avec les habitants de Membach dans le cadre du rapport urbanistique et environnemental du Käkert - Décision.**

F. Bebronne expose les raisons de la volonté du Collège de lancer un processus de concertation avec les habitants de Membach dans le cadre du rapport urbanistique et environnemental du Käkert.

Diverses questions sont posées quant à la forme que prendra ce processus, auxquelles M. Fyon et F. Bebronne répondent.

J. Kessler demande s'il n'est pas trop tard pour lancer ce processus. F. Bebronne répond que non puisque la décision d'approuver ou non le rapport urbanistique et environnemental revient au Conseil communal.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu que le projet de mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) du Käkert à Membach suscite de nombreuses polémiques ;

Vu que plusieurs pétitions et lettres de réclamation à l'encontre du projet ont été déposées à l'administration communale ;

Vu la proposition du Collège communal de soumettre au Conseil communal l'entame d'un processus de concertation avec les habitants dans le but d'échanger sur le projet et de poursuivre le dialogue ;

Vu la proposition du Collège communal de faire appel à un conciliateur pour mener à bien le processus de concertation ;

A l'unanimité, décide :

- de lancer un processus de concertation avec les habitants de Membach dans le but d'instaurer un dialogue constructif dans le cadre du rapport urbanistique et environnemental du Käkert ;
 - de faire appel à un médiateur afin de tenter de concilier les parties.
-

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

4) **Acquisition de sacs poubelles de 60 litres libellés au nom de la Commune - Modifications au cahier spécial des charges - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14.12.2009 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à l'acquisition de sacs poubelles de 60 litres libellés au nom de la Commune ;

Vu les invitations à remettre prix adressées à trois entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues établi en date du 28.12.2009 ;

Vu le choix du Collège communal, réuni en séance le 29.12.2009, de modifier la couleur des sacs de 60 litres ainsi que celle du libellé, et d'y ajouter le blason communal ;

Vu que ce choix entraîne une modification des conditions essentielles du marché et que, par conséquent, ces modifications doivent figurer au cahier spécial des charges ;

Vu que le cahier spécial des charges modifié doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges modifié pour le marché ayant pour objet « Acquisition de sacs poubelles de 60 litres libellés au nom de la Commune ».

De nouvelles invitations à remettre prix sur base du cahier spécial des charges modifié seront adressées aux trois entreprises initialement consultées.

5) **Délégation du Conseil au Collège pour les marchés du service ordinaire - Décision.**

M. Fyon explique que cette délégation du Conseil au Collège, au-delà du montant 5.500 € pour lequel elle est déjà d'application, pour les marchés du service ordinaire, se justifie par la nécessité de prendre des décisions rapides.

R.M. Parée estime que si le Conseil communal existe, c'est pour se prononcer sur de décisions qui sont de son ressort. C'est, pour J. Kessler, le fondement même du Conseil communal. Il considère que gérer c'est prévoir.

J. Xhaufaire fait remarquer que le service ordinaire est relativement cadencé et que Madame la Releveuse n'autorisera pas le dépassement d'une enveloppe budgétaire. Dès lors, la marge de manœuvre du Collège sera limitée.

R. Janclaes ajoute que cette délégation peut permettre d'acheter aux meilleures conditions du marché et aux moments les plus opportuns.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 19.12.2006 par laquelle le Conseil décidait de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour tout montant ne dépassant pas 5.500 €, à partir du 01.01.2007 ;

Attendu que parmi ces achats relatifs à la gestion journalière de la Commune, certains sont obligatoires et nécessitent des décisions rapides ne permettant pas d'attendre l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que parmi ces dépenses figurent les achats de mazout de chauffage, de sacs poubelles ou de sel de déneigement ;

Attendu que pour ces achats du service ordinaire, d'un montant supérieur à 5.500 €, conclus par le Collège, les règles de mise en concurrence seront entièrement respectées et le Conseil sera informé ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que repris ci-après :

- Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions (§1) ;
- Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire (§2).

Par 9 voix pour (ACBM) et 5 voix contre (Union), décide de déléguer ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, à dater de ce jour.

Le Conseil communal sera informé des marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, au-delà du montant de 5.500 €.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse régionale pour information.

6) Challenge Fluchard - Subside d'un montant de 75 € à la Cavalerie Saint-Georges de Baelen - Octroi.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 09.02.2009 par laquelle le Conseil communal adoptait son budget pour l'exercice 2009 ;

Vu le courrier du 07.11.2009 de la Cavalerie Saint-Georges de Baelen, sollicitant l'octroi d'un prix de la Commune, en l'occurrence une couverture de séchage, d'une valeur de 75 €, dans le cadre du challenge Fluchard ;

Vu le montant de 8.000 € prévu à l'article 76401/332-02 dudit budget, intitulé subventions aux sociétés sportives ;

Vu qu'un montant de 7.160 € a effectivement été attribué, par le Conseil communal, en sa séance du 11.05.2009, dans le cadre de l'octroi des subsides pour l'exercice 2009, à l'ensemble des sociétés sportives, et que donc un montant de 840 € reste non affecté ;

Vu le courrier du Collège provincial relatif à l'approbation dudit budget, par lequel il nous informe avoir constaté des discordances entre les montants repris dans le tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 1.239,47 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire, et les montants repris dans le budget ;

Vu l'invitation du Collège provincial de faire correspondre les données reprises dans les documents annexés au budget avec les montants indiqués dans le budget ;

Vu qu'il convient de se conformer à ladite invitation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, octroie, pour l'exercice budgétaire 2009, un subside d'un montant de 75 €, pour la remise d'un prix, en l'occurrence une couverture de séchage, à la Cavalerie Saint-Georges de Baelen, dans le cadre du challenge Fluchard.

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour être jointe au mandat de paiement.

7) Zone de police - Dotation communale 2010 - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Considérant la demande du Président du Collège et du Conseil de Police de fixer à 217.495,80 € la dotation communale à la Zone pour l'année 2010 ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », rue de Maestricht 42 à 4651 Battice (Herve) ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2010 le montant de 217.495,80 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

La présente délibération sera annexée au budget 2010 voté ce jour, et transmise à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Madame la Releveuse régionale, pour suite voulue.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

8) Soutien aux sinistrés d'Haïti - Subside exceptionnel d'un montant de 1.000 € - Octroi.

Le Conseil,

Considérant qu'un terrible tremblement de terre a secoué l'île d'Haïti ce 12.01.2010 ;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat d'Haïti ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et entamer la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires déploient une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que notre Commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien ;

Considérant qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés haïtiens ;

Considérant que le consortium belge pour les situations d'urgence regroupant cinq grandes organisations humanitaires que sont Caritas International, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam Solidarité et Unicef Belgique, est présent sur le terrain ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Vu les articles L1122-30 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de verser une somme de 1.000 € au n° de compte 000-0000012-12 du consortium belge pour les situations d'urgence ;
- d'inscrire un montant de 1.000 € à l'article 164/332-02, à titre du subside exceptionnel aux sinistrés d'Haïti, à la prochaine modification budgétaire.

9) Budget communal – Exercice 2010 – Arrêt.

Diverses questions sont posées relativement aux services ordinaire et extraordinaire, auxquelles les réponses sont apportées.

J. Xhaufaire apporte des éclaircissements relativement à la nouvelle répartition des subsides aux sociétés, conformément à la circulaire budgétaire et aux exigences de la tutelle.

Après ces explications,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 23.10.2009 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2010 ;

Vu les diverses annexes au budget 2010 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Vu qu'une recette supplémentaire découle de l'augmentation du capital du Holding (parts A) correspondant à 13 % du montant des parts A acquises lors de l'exercice 2009 ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour (ACBM) et 5 abstentions (Union), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2010 :

SERVICE ORDINAIRE

Dépenses exercice propre :	3.948.162,92 €	Recettes exercice propre :	3.951.725,82€
Résultat ex. propre : excédent	3.562,90 €	Prélèvements :	249.859,76 €
Dépenses exercices antérieurs :	5,00 €	Recettes ex. antérieurs :	1.636.490,57 €
Dépenses totales :	4.198.027,68 €	Recettes totales :	5.588.216,39 €
Résultat général : boni de	1.390.188,71 €		

Par 9 voix pour (ACBM) et 5 abstentions (Union), décide d'inscrire une recette de 7.891,33 € à l'article 12402/274-01 à la première modification budgétaire 2010, étant entendu que cette recette ne fait pas partie du résultat du budget 2010.

Par 9 voix pour (ACBM) et 5 voix contre (Union), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2010 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Dépenses exercice propre :	2.521.641,67 €	Recettes exercice propre :	1.547.549,70 €
Résultat ex. propre : déficit	974.091,97 €	Prélèvements :	974.091,97 €
Dépenses exercices antérieurs :	0,00 €	Boni exercice antérieur :	746.370,13 €
Dépenses totales :	3.268.011,80 €	Recettes totales :	3.268.011,80 €
Résultat général : boni de	0,00 €		

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

10) Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (M.P. Goblet et C. Wintgens, absentes lors de ladite séance).

HUIS CLOS

	Par le Conseil,	
La Secrétaire,		Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON